

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 6 FÉVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Ordre du Jour :

- ☞ Présentation des membres du conseil municipal des enfants élus le 9 janvier 2024 et premier conseil d'installation le 6 février 2024 à 18h00
- ☞ Remise de la médaille communale à Jean-Jacques LACROIX

- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023
- ☞ Consultation révision du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents
- ☞ Entretien et exploitation du pont levé : convention technique avec IIBSN 2024-2028
- ☞ Ajustement de la voirie du chemin croisé et rue de l'Angélique (VC2)
- ☞ Personnel :
 - Avenant 3 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CdG79
 - Adhésion service archives du CdG79
 - Création d'un poste permanent d'adjoint animation
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière
- ☞ « Tour cycliste des Deux-Sèvres – édition 2024 » : attribution d'une subvention
- ☞ Spectacle le 10 février 2024 par la représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats » de la Cie « La7ou9 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »
- ☞ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2024 du Budget principal

- ☞ Compte rendu des décisions du Maire
- ☞ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la **séance du 28 novembre 2023** et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Adopté à l'unanimité.

Réf. : 2024_02_01

Objet : AVIS sur le projet de révision du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents depuis le 3 mars 2015. Depuis cette date, il est apparu que la réalité des usages et leurs évolutions devaient être prises en compte. Par courrier du 24 janvier 2023, Monsieur le Préfet de Charente Maritime, désigné par le premier ministre suite à la proposition des trois préfets de départements concernés, a prescrit la révision de ce RPP. Ce constat est partagé par l'Institut Interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise IIBSN.

Ainsi, la révision est élaborée par les services de l'Etat et par l'IIBSN, gestionnaire du bassin.

Les dispositions de révision prévues concernent :

- Le développement du tourisme fluvial : concilier l'ensemble des usages en considérant le développement du tourisme fluvial et des sports de nature (la révision s'appuie sur les avis formulés dans le cadre de la pré-consultation du 2 février au 3 avril 2023),
- L'intégration de nouvelles voies d'eau au périmètre en vigueur : ceci pour la sécurité de la navigation et en vue d'une procédure de classement en réserve naturelle régionale d'une partie du bassin,
- L'adaptation des conditions de gestion de l'eau et des ouvrages associés,

Monsieur le Maire rappelle que le RPP en vigueur et le projet en consultation ont été transmis à chacun.

Il précise que l'IIBSN a approuvé ce nouveau règlement par délibération de conseil d'administration du 6 octobre 2023.

Il indique que la commune est consultée pour avis à transmettre au plus tard pour le 17 février 2024.

Monsieur le Maire soumet au débat ce projet.

M. Adam indique que l'opposition va s'abstenir car la gestion de l'eau par IIBSN est catastrophique, des millions de mètres cubes d'eau sont passés au Marais Pin et ailleurs et on ne récupère rien. Jusqu'à aujourd'hui les écluses ne sont pas fermées, les niveaux d'eau sont gérés n'importe comment. Quand on pose une question, l'IIBSN ne répond pas. Avec le tourisme fluvial, des ponts et des panneaux sont abîmés, des arbres sont arrachés. Les bateaux à louer ne sont pas adaptés, c'est impossible de naviguer avec, ils sont trop longs et ne passent pas facilement à certains endroits comme notamment au niveau du bateau à chaînes, ils sont dangereux. La Sèvre est très étroite. La formation pour les personnes louant ces bateaux est trop succincte, ils ne savent donc pas bien les manœuvres. Ces touristes ne reviendront pas. Pour prendre le soleil, les touristes s'allongent sur les panneaux solaires, les bateaux sont appelés « camping-car sur l'eau ».

M. Le Maire précise que la location est autorisée aux personnes qui n'ont pas de permis bateau.

Mme Andreu confirme que la gestion de l'eau est très mauvaise, elle précise également que l'abstention ne changera rien sur ce règlement mais ça devrait permettre de montrer un mécontentement.

Mme Tromas dit que les niveaux de gestion de l'eau sont conformes aux consignes décidées en 2013

M. Adam et **Mme Andreu** répondent que ce n'est pas possible. Aujourd'hui au Marais Pin, le niveau est 80 cm en dessous de la normale ; et on est en hiver, ce sera comment cet été ?

Mme Tromas indique qu'à l'Ouchette c'est exactement le niveau qu'il faut, ce n'est pas de la faute de l'IIBSN, quand il y a de l'eau toutes les écluses sont ouvertes, les niveaux sont corrects.

M. Adam l'invite à venir voir sur le terrain.

Mme Marret ajoute que les touristes sont généralement des gens qui connaissent le marais.

M. Le Maire comprend, il précise que le conseil doit donner un avis avec ou sans observation sur le projet de révision du règlement de police et non sur la gestion de l'eau. Il demande alors si le conseil souhaite émettre des observations dans la délibération.

Mme Patej dit que ce n'est qu'un avis à donner.

Mme Tromas indique qu'elle est favorable au projet de règlement, sans les observations de l'opposition

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de:

- **DONNER** au projet du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents :
 - o **1 avis favorable sans observation (Mme TROMAS)**
 - o **22 avis favorables avec les observations et inquiétudes suivantes :**
 - **Sur la gestion de l'eau : le niveau de l'eau est trop bas pour cette saison hivernale ;**
 - **Sur l'entretien du domaine fluvial : les pelles de l'écluse du Marais Pin ne sont pas réparées, des arbres coupés très ras, les bois laissés le long des berges ;**
 - **Sur la navigation des pénichettes, non adaptée à la Sèvre : constat de dégradations commises (sur des arbres, des piles de pont, des panneaux de signalisation) du fait d'une formation trop courte et non adaptée des usagers, et de désagréments causés aux riverains et notamment aux pêcheurs ;**
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence ;

Réf. : 2024_02_02

Objet : Convention technique portant sur l'entretien et l'exploitation du Pont Levis sur la Sèvre Niortaise avec l'IIBSN

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le pont-levis de Magné, par lequel la voie communale de la rue du Grand Port franchit la Sèvre Niortaise, est propriété de la commune de Magné. Pour l'entretien et l'exploitation, une convention a été signée à compter de l'année 2015 avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) rendant caduque le partenariat passé entre l'Etat et la commune dans le cadre de l'automatisation de l'ouvrage en 2011. En effet, par acte administratif de transfert de propriété du 10/02/2015 l'Etat a transféré le Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise à l'IBSN.

Afin de poursuivre l'entretien et l'exploitation du Pont Levis, une nouvelle convention est à signer entre la commune de Magné et l'IIBSN.

Le projet qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, elle cessera de plein droit le 31 décembre 2028.

L'IIBSN assure l'exploitation de l'ouvrage pour les seuls besoins de la navigation (surveillance technique, assistance au passage des bateaux ...) et prend à sa charge les frais de personnels afférents.

Elle assurera la surveillance à distance de l'ouvrage via le système de supervision installé à la Cale du port à Niort et informe la commune des dysfonctionnements constatés. Elle assurera également :

- Les diagnostics de certaines pannes et dysfonctionnements,
- Les propositions de réparations et d'achats de fournitures à charge de la commune,
- La dépose et l'installation de certaines pièces d'automatismes, la remise en service de l'ouvrage,
- La remise en service de l'ouvrage.

Elle assurera la surveillance technique qui comprend les contrôles hydraulique et électrique de premier niveau, à savoir :

- le niveau d'huile de la centrale hydraulique,
- les fuites de vérin,
- la signalisation, les feux,
- les boutons poussoirs.

Pour sa part, la commune de Magné prendra à sa charge les frais de fonctionnement de l'ouvrage (électricité et téléphone) ainsi que les frais d'entretien courant et de réparation (maintenance préventive, curative ou correctrice). Elle fait réaliser les visites techniques périodiques de sécurité, levage.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une réunion sera organisée par l'IIBSN avec la commune de Magné pour faire un point sur l'état de l'ouvrage et programmer les travaux éventuellement nécessaires.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la convention technique 2024-2028 portant sur l'entretien et l'exploitation du Pont Levis sur la Sèvre Niortaise avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer avec Madame la Présidente de l'IIBSN la convention correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;

Réf. : 2024_02_03

complète les délibérations n°2014_11_23 du 28 novembre 2014 ; n°2017_03_09 du 15 mars 2017 ; n°2022_12_08 du 13 décembre 2022, complète la délibération n°2023_11_03 du 28 novembre 2023

Objet : AJUSTEMENT et INTÉGRATION de la voirie de « ZAC de la Chaume aux bêtes » dans la zone commerces/services

Monsieur le Maire, à l'appui d'un plan de situation ci-annexé, expose à l'assemblée qu'il est procédé à :

- **AJUSTEMENT/RÉDUCTION :**
 - **Chemin croisé (VC 2)** : transformation en voie piétonne pour **86 ml** (185 ml à l'origine)
- **INTÉGRATION** dans le domaine public :
 - **Rue de l'Angélique (CPC 215)** pour **99 ml**

L'affectation de desserte et de circulation à l'usage public de ces voies est déjà constatée pour une longueur de 185 ml au répertoire des voies communales.

Le conseil municipal doit alors se prononcer sur cet ajustement/réduction et sur ce classement dans le domaine public de la commune de la « Rue de l'Angélique », pour une longueur de voirie de 99 ml.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande s'il y a des ventes dans la ZAC Commerces/services.

M le Maire répond que pour l'instant il n'y en a pas. Par contre, le permis de construire pour le « village seniors » est parti de chez l'architecte en recommandé, il devrait arriver dans la semaine. Il y aura ensuite le temps de l'instruction, il est donc souhaité de signer la vente du terrain au maximum en septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.111-1, L.113-1, L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1311-1 et L.2131-2 ;

Considérant que ces voies ont fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que ces voies faisant l'objet du classement sont affectées à la circulation générale et à l'usage public ;

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique ;

- **APPROUVER** l'ajustement de la voirie précitée « **Chemin croisé (VC 2)** » pour **une longueur de 86 ml** ;
- **APPROUVER** l'affectation et le classement dans le domaine public de la commune de la voie précitée « **Rue de l'Angélique (CPC 215)** » pour **une longueur de 99 ml** ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre et la préfecture des Deux-Sèvres pour notamment le calcul de DGF et de la DSR;

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Réf. : 2024_02_04

Objet : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 23 septembre 1997, le conseil municipal a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe que le Conseil d'administration du CdG79 du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant n°3 correspondant et qui a été transmis à chacun.

Un débat s'engage.

Mme Andreu demande si ce service est souvent utilisé ?

M. le Maire répond que non, mais que Magné pourrait effectivement y faire appel. Il précise également que le service n'est facturé que s'il est utilisé.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à **signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires**, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente ;

Réf. : 2024_02_05

Objet : Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres CdG79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires, Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que le coût est de 300€ pour un intervenant, mais qu'il y a d'abord un diagnostic

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER L'ADHESION et de RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ainsi que tout acte en conséquence ;

Réf. : 2024_02_06

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} mars 2024 à temps non complet – service cantine/école/entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions pour exercer les fonctions polyvalentes des unités scolaires/animation/entretien au sein du service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non-complet.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 29 h hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2024 avec notamment les fonctions d'animation des accueils périscolaires, d'aide au restaurant scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} mars 2024** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Agent polyvalent des unités scolaires/animation/entretien	29h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C comme présenté ci-dessus à temps non-complet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_07

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial principal de 1^o classe (article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service administratif et la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent dont la mission principale est agent d'Etat-civil et d'accueil, il conviendrait de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique C à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 12 février 2024** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 12 février 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial	Agent administratif polyvalent (officier état-civil, accueil, location salles, urbanisme, et diverses gestion administrative)	35h00

L'agent(e) pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an dans un poste équivalent et de 5 ans minimum dans la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice en référence de l'un des échelons du grade.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que la personne occupant le poste actuel a demandé une disponibilité à compter du 15 avril 2024.

M. Adam remarque que le poste à pourvoir est un temps complet alors que le poste disponible est un temps non-complet à 24h.

M. le Maire précise également que la personne qui postule est titulaire de la fonction publique, et est elle aussi en disponibilité. Le besoin actuel est un poste à temps complet de 35h00.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_08

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer trois emplois non permanents de catégorie hiérarchique C, un emploi à temps complet et deux à temps non-complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à chaque emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget, **les emplois suivants :**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Agent des Écoles Maternelles avec polyvalence animation/entretien	35 h 00
A compter du 19 février 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	30 h 00
à compter du 4 mars 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	17 h 30

Les agents pourraient justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 6 mois d'expérience professionnelle en collectivité territoriale. La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque emploi ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_09

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il conviendrait de créer trois emplois non permanents de catégorie hiérarchique C à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2024 :**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mars 2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	3	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_10

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif territorial

(Article L332-23.2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service administratif, dont la mission principale est agent aux affaires des ressources humaines, il conviendrait de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à **compter du 1^{er} mars 2024** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mars 2024 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent (affaires RH, et de gestion administrative)	35h00

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an dans la fonction publique et un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 11 du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_11

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service technique (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pendant la période estivale, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} juin 2024** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} juin 2024 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_12

Objet : Attribution d'une subvention au Tour cycliste des Deux-Sèvres - édition 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Tour cycliste des Deux-Sèvres- édition 2024 aura lieu du 12 au 14 juillet. Il a reçu le Président organisateur Alain GABARD qui propose que l'étape du 14 juillet parte de Magné pour arriver à Beauvoir-sur-Niort.

Cette belle manifestation est source d'attractivité pour les communes de départ et d'arrivée mais aussi pour l'agglomération puisque son parcours traversera plusieurs autres communes.

Elle génère aussi une organisation importante et la mobilisation de bénévoles auxquelles la commune est prête à répondre.

Toutefois, la participation financière demandée à la commune de Magné en tant que « ville de départ » d'étape s'élève à 6 500 €. Pour information, la participation pour la « ville d'arrivée » est de 8 000 €.

En conséquence de cette somme importante et s'agissant d'une manifestation qui concerne plusieurs communes de Niort-Agglomération, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération afin d'étudier la possibilité que cette dernière contribue financièrement à l'organisation de ce tour.

Par courrier reçu le 21 décembre 2023, le Président de Niort Agglomération a répondu que sous réserve des crédits budgétaires disponibles, il proposera en conseil d'agglomération du 8 février 2024, l'attribution d'une subvention de 7 250 € au Tour Cycliste 79 édition 2024 correspondants au soutien des deux collectivités désignées « ville Départ » et « ville arrivée ».

Ainsi, Niort agglomération devrait attribuer une prise en charge à hauteur de 50 % ce qui rendrait la candidature de Magné possible.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que c'est un bel événement pour la commune. Un film de présentation de la commune sera réalisé pour cette occasion et sera projeté pendant la manifestation ce qui permettra de mettre la commune en valeur.

Mme Marret souligne que le vote de l'attribution d'une subvention est le 6 février pour la commune et celui de la CAN est prévu au 8 février. Elle demande si la participation de l'Agglomération est assurée.

M. le Maire répond que le président nous a adressé un courrier confirmant cette participation à délibérer le 8 février 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation que Magné soit candidate en tant que « ville départ » et l'attribution d'une subvention de 3 250 € correspondants au solde de 50% des frais de candidature après la prise en charge à 50% par Niort Agglo.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** que la commune candidate de Magné soit « ville départ » du Tour cycliste des Deux-Sèvres- édition 2024 ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention communale de 3 250 € correspondants au solde de 50% des frais de candidature après la prise en charge à 50% par Niort Agglo ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP de l'année correspondante au compte 65748 ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente ;

Réf. : 2024_02_13

Objet : Culture - " Spectacle représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 10 février 2024, une représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 ». Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1 730,00 € se répartissant pour 1730,00 € net de TVA de cachet du spectacle pour 6 artistes avec 0 € de déplacement et 0 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la Sacem et des frais de prise en charge de repas sont à ajouter au budget prévisionnel pour un montant estimé respectivement à 20 € et 120 €.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 1 000 € pour ce spectacle. Le contrat de cession signé des deux parties est à adresser avec la demande de subvention

Il soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	1 000,00 €	à solliciter
- Autofinancement	870,00 €	
Montant total :	1 870,00 €	

M. Billaud précise qu'en 2023 deux spectacles n'ont pas été réalisés donc il y a un reliquat de budget, ainsi Mme Le Sauze a proposé ce spectacle qui se déroule après des cours de danse l'après-midi et le soir. C'est un concert du style vintage du swing et qui devrait faire plaisir.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 » tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **1 000,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024_02_14

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2024 avant le vote du BP 2024 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TROMAS, adjointe. Elle expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réaliser N-2. Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **72 300 €** :

Article	Montant en €
21312	23 700,00
21318	15 700,00
2138	4 000,00
21534	3 400,00
2152	2 500,00
21568	1 000,00
21838	2 000,00
2188	20 000,00

Un débat s'engage.

Mme Tromas rappelle que ce sont des prévisions, elle donne lecture des projets, et précise notamment le remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire.

M. Billaud ajoute que les 220 plaques néons à l'école sont à remplacer par des LED car les anciens modèles n'existent plus. C'est à étudier, à voir s'il est possible d'obtenir des subventions et/ou contacter des entreprises qui interviennent pour 0 € avec les certificats d'économie d'énergie (CEE).

M. le Maire précise que ce sont des inscriptions budgétaires préalables au vote du BP, ces sommes seront à reprendre.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente,

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

- ❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

NOM	Objet	montant TTC
GRATREAU	TOITURE DU FOUR PONTET (RAR)	18 977,28 €
TECERES	sablage décompactage terrain foot 2023	2 937,60 €
GUYONNAUD	Badges MSP	497,33 €
SIGNAM	DIVERS travaux voirie (RAR)	5 257,01 €
NATURE ET SOLIDAIRE	Entretien-nettoyage cimetièrre 2024	9 808,60 €
QUALYSE	Avenant 2024	534,13 €
ACTUEL VET	Coffret audipack pour 1 agent Serv. Tech.	140,93 €
EUROVIA	Voirie coin macrou (RAR) après les travaux de la CAN	59 990,60 €
NIORTAISE DES EAUX	Pièces pour adoucisseur d'eau	546,55 €
MARAIS ELEC	mise aux normes élec pour prises de courant restaurant scolaire	273,30 €
La 7ou 9	spectacle Moonshine cats du 10/02/24	1 730,00 €
ACTUEL VET	Vêtements restaurant scolaire 2024	917,95 €
SAMSIK	nettoyage sol- Auto-laveuse salle Omnisports	180,00 €

ZAC		DEPENSES TTC
MRY	raccordement EP EU -Cellule Gratreau (<i>sur l'arrière tabac</i>) - Hors marché	4 118,40 €
ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service		RECETTE TTC
FALOURD	Vente ZAC Habitat AR573 lot 10	49 396,80 €
LOPES DE OLIVEIRA	Vente Zac Lot 3	40 540,80 €

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

• QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

QD1 – TABLEAU DES EFFECTIFS :

M. Adam rappelle, concernant les recrutements, qu'un tableau des effectifs avait été demandé, il aurait dû être fait pour septembre, il souhaite avoir ce tableau avec le nombre de personnes et les contrats.

M. Le Maire répond qu'il s'agit là d'un oubli et qu'il sera rectifié au plus vite.

QD2 – BASE NAUTIQUE :

Mme Andreu demande si la base nautique doit laisser l'accès au scolaire.

M. Billaud et **M. Le Maire** répondent que oui, ils travaillent avec la CAN et laissent bien les écoles venir. Ils précisent que la signature de la vente de cette base se ferait le 21 février 2024.

M. Adam demande si des travaux seront effectués ?

M. Le Maire pense que oui, l'acquéreur s'y était engagé.

QD3 – MAISON DE SANTÉ :

M. Adam demande si les dentistes arrivent bientôt.

M. Le Maire répond qu'ils sont en cours d'installation et accueilleront la patientèle dès début mars.

Mr Billaud précise qu'ils viennent à deux, ils ouvriront une liste d'attente quand ils seront installés.

M. Adam indique qu'il y aurait semble-t-il encore des travaux à réaliser.

M. Fichet répond qu'effectivement, il reste des travaux mais qu'ils ne sont pas du fait de la commune.

M. Adam dit qu'avec le Docteur Gaigne qui est parti, aujourd'hui il est très difficile de trouver un médecin.

M. Le Maire répond que pour l'instant il est vrai que c'est difficile mais il faut être patient et attendre novembre 2024, l'arrivée des deux jeunes médecins, fraîchement diplômés donc sans patientèle. Il rappelle que le problème est national, il faut en être conscient. Afin d'éviter le désert médical, on a fait ce que l'on devait faire, une maison de santé pluridisciplinaire ; le docteur Desnouhes est optimiste, quatre médecins à terme et bientôt cinq. Il précise aussi que la commune n'intervient pas du tout dans les choix des médecins, il faut leur faire confiance.

QD4 – LITIGE TERRAIN DE LA ZAC:

Mme Andreu demande si la commune a des nouvelles du litige de la non-vente du terrain de la ZAC.

M. Le Maire indique que l'avocat, maître Morisset (conseillé par Madame Marret) a été rencontré. Le dossier est entre ses mains

Mme Marret précise qu'il y aura certainement d'abord une conciliation.

QD5- Donation du bien sis 123 route de Jousson au profit de la commune de Magné

Mme Marret informe le conseil que les donateurs ont pris contact avec les élus de l'opposition, concernant la donation de leur bien sis 123 route de Jousson, pour leur faire part d'un courrier qu'ils ont adressé à M. Le Maire le 15 décembre 2023, et pour lequel ils souhaitent savoir si une réponse va y être apportée.

M. Le Maire répond qu'ils auront une réponse, à savoir ce qui figure dans l'acte notarié.

Un débat s'est engagé dont les propos ne peuvent être rapportés dans le présent PV en raison du caractère privé de cette transaction.

QD6-PRIME POUVOIR D'ACHAT -(PPA)

M. Le Maire rappelle que le versement de cette prime est laissé à la libre décision des collectivités territoriales. Son montant varie de 300 € à 800 € pour des revenus maximum de 39 000 € du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Si cette PPA est versée, elle doit l'être à tous les agents qui y ont droit au prorata de la durée et du temps de travail. Le premier calcul, maximum pour 26 agents, l'enveloppe serait d'environ 19 200 € avant charges patronales. Une réflexion a déjà été faite en bureau et la majorité est favorable pour le versement de 100 % du montant de cette prime.

Mme Lapègue précise que cette prime est imposable.

M. Le Maire dit que cette somme serait versée au mois de juin 2024, pour la verser et donc la voter, il faut au préalable soumettre les propositions au comité Social territorial (CST) du CDG79.

M. Le Maire consulte l'assemblée pour savoir si l'étude peut être menée plus loin et consulter le CST.

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité

QD7–Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) reçue en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable (parcelle AD416, stockage de matériaux en continuité des ateliers municipaux de Magné). – date limite jusqu'au 23/02/24

M. Billaud indique que SÉOLIS PROD investirait pour construire deux bâtiments avec sur le toit des panneaux photovoltaïques donc des ombrières. Il précise que sur un des bâtiments, il y a des piliers tout le tour, donc si besoin, la commune pourrait fermer ce bâtiment pour y faire du stockage. L'avis est publié jusqu'au 23 février 2024, s'il n'y a aucune concurrence alors SÉOLIS PROD va faire de l'énergie verte ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h45

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

CHAUVET Francette

Commune de Magné
Conseil municipal du 6 février 2024
La séance est levée à 20h45
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CHAUVET Francette
DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse
JACOMET Sylvie	JOLYS René	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	